



RAPPORT ARTICLE 29 – LOI ENERGIE ET CLIMAT

Exercice 2024

Juin 2025

Le présent rapport a été rédigé conformément aux obligations de l'article 29 de la Loi Energie Climat et de son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021.

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

a) *Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement ;*

Turenne Capital Partenaires, société de gestion de capital-investissement indépendante, se positionne comme un acteur responsable dans sa mission de financement des entreprises en croissance. Convaincue que la performance extra-financière est cruciale pour permettre une création de valeur durable et pérenne, Turenne Capital Partenaires s'est engagée dans une démarche d'investisseur responsable il y a plus de 10 ans, en signant les Principes pour l'Investissement Responsable en 2012.

Cette démarche d'investisseur responsable s'inscrit à présent dans le cadre de la politique et des engagements ESG de Turenne Groupe, devenu société à mission début 2023 et dont la raison d'être est d'accompagner le développement d'entreprises créatrices de valeur, en investissant de façon professionnelle et responsable.

En tant qu'actionnaire professionnel de long terme, nous sommes convaincus que la création de valeur repose aussi sur la performance extra-financière. Turenne Capital Partenaires s'engage ainsi à accompagner les dirigeants dans leur démarche de responsabilité sociale d'entreprises (RSE) pour que les participations intègrent les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance dans l'exercice de leurs activités et génèrent ainsi une croissance responsable et durable.

Ces engagements se traduisent dans les objectifs environnementaux et sociaux de Turenne Groupe à horizon 2030, dont l'ambition a été revue à l'occasion de l'adoption du statut d'entreprise à mission.

Objectifs environnementaux et sociaux de Turenne Groupe à horizon 2030

OBJECTIFS POUR NOTRE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT			
Promouvoir le partage de la création de valeur financière au profit du plus grand nombre des salariés	Soutenir la création et le développement de centres de décision dans les régions	Accompagner nos participations dans leur transition environnementale	Favoriser la diversité et la parité notamment dans les organes de gouvernance
100 % des entreprises rentables* ayant mis en place un outil de partage des résultats (intéressement ou participation ou prime de partage de la valeur) * accompagnées à partir de juillet 2023 Accroître le nombre d'entreprises en portefeuille ayant mis en place un dispositif de partage de la plus-value avec les collaborateurs	75 % des entreprises accompagnées dans les territoires, hors Ile-de-France	Objectifs formalisés de réduction de l'empreinte environnementale pour 100 % des entreprises dans lesquelles nous sommes actionnaires majoritaires 75 % des entreprises de +50 salariés et +10 M€ de CA pour nos investissements minoritaires	30 % de femmes siégeant au comité de direction de nos participations

Part globale en pourcentage des encours sous-gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	96 %
---	------

b) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement ;

Turenne Groupe publie depuis 2018 sur son site internet un Rapport ESG annuel, qui couvre les activités de ses quatre sociétés de gestion, incluant Turenne Capital Partenaires. Ce rapport présente la politique ESG du Groupe et les indicateurs clés de performance sur l'ensemble du portefeuille consolidé des sociétés de gestion de Turenne Groupe, issu d'une collecte annuelle auprès des participations.

Chaque fonds de Turenne Capital Partenaires publie également un rapport de gestion dédié (semestriel ou trimestriel selon les fonds) qui présente sa démarche ESG ainsi que le détail de la performance ESG de chaque participation. Les fonds classés « article 8 » selon le règlement SFDR intègrent également les annexes périodiques ESG réglementaires dans les rapports annuels.

A l'occasion des réunions annuelles des Investisseurs, un temps est souvent dédié à la présentation de l'évolution de la démarche RSE de chaque participation du fonds.

La société de gestion répond enfin aux sollicitations ciblées des souscripteurs institutionnels fonds par fonds en communiquant les indicateurs demandés.

c) Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Turenne Capital Partenaires est signataire des initiatives et chartes suivantes :

- Principes pour l'Investissement Responsable depuis 2012 ;
- Charte d'Investisseur Responsable de France Invest depuis 2014 ;
- Initiative Climat International (iCI) depuis 2019
- Charte pour la Parité Femmes-Hommes de France Invest depuis 2020.
- Charte sur le Partage de la Valeur de France Invest depuis 2023

Les fonds suivants gérés par la société de gestion bénéficient du label Relance, 2024 constituant la dernière année de labellisation pour la plupart, le label ayant été attribué pour une période de 4 ans non renouvelable :

- FPCI Regain 340,
- FPCI Capital Santé 2,

- FPS Nov Relance Impact,
- FPS Obligation Relance France et FPS Obligation Relance Turenne Capital Partenaires
- SLP Sélection & Opportunités

Dans ce cadre, les fonds doivent répondre aux exigences ESG du label notamment la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement, l'exclusion des sociétés exerçant des activités liées au charbon et une analyse ESG de plus de 75 % de l'actif net ou émetteurs du portefeuille.

B. Moyens internes déployés par l'entité

- a) *Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité.*

Une gouvernance ESG dédiée permet un déploiement et une intégration dans l'ensemble des équipes des sociétés de gestion du groupe grâce à un réseau de 16 collaborateurs référents.

Le comité « Turenne Engagé pour Demain » permet la mise en œuvre opérationnelle de la politique en relayant auprès de l'ensemble des équipes les bonnes pratiques, les processus et les outils opérationnels ESG. Il est composé de 16 membres issus des différentes équipes d'investissement, représentatives des sociétés de gestion, des expertises sectorielles et des bureaux régionaux du Groupe. 11 collaborateurs de Turenne Capital Partenaires participent à ce comité en plus de la directrice ESG.

Composition du comité « Turenne Engagé pour Demain » en 2024

COMITÉ «TURENNE ENGAGÉ POUR DEMAIN»
Propose, diffuse et met en œuvre le plan d'action ESG du groupe

 Benjamin ALTARAS <i>Directeur Turenne Hôtellerie</i>	 Anne-Laure BEAULIEU <i>Directrice d'Investissement</i>	 Elise DE CALUWE <i>Directrice d'Investissement</i>
 Julie GADOIS <i>Directrice de participations</i>	 Amandine GRIMBLOT <i>Chargée d'Affaires Sénior</i>	 Claire LABARRE <i>Directrice d'Investissement, Obligations Relance</i>
 Quentin-Pierre MARIE <i>Directeur Conformité- Structuration</i>	 Nam METZGER <i>Directrice NOV Relance Impact</i>	 Clément NAUTÉ <i>Chargé d'affaires - Connect Pro</i>
 Raquel PIRES <i>Directrice d'Investissement, Turenne Santé</i>	 Claire POULARD <i>Directrice d'Investissement, Turenne Santé</i>	 Benoît PRAUD <i>Directeur d'Investissement - Innovacom</i>
 Julie RECALDE <i>Directrice Administrative & Financière</i>	 Mathilde SERRES <i>Directrice d'Investissement</i>	 Ayoub ZTOUTI <i>RCCI Adjoint</i>

Tous les investisseurs sont impliqués dans la prise en compte des critères ESG puisqu'ils ont la responsabilité de réaliser l'analyse ESG préinvestissement et d'accompagner dans la durée les participations dans leur démarche RSE.

La directrice ESG, rattachée à la Présidence, intervient en support pour l'ensemble de ces étapes : elle appuie le comité exécutif pour définir la stratégie et coordonne le déploiement de la politique ESG en animant le comité « Turenne engagé pour demain », en apportant un soutien aux référents et aux équipes d'investissement et en accompagnant les sociétés en portefeuille dans leur démarche RSE. En 2024, une stagiaire a appuyé la directrice ESG pendant les 4 derniers mois de l'année.

La direction Risques et conformité, constituée de 2 collaborateurs, joue également un rôle clé dans le cadre de l'intégration ESG. Elle s'assure du respect des contraintes d'investissement ESG définies par chaque fonds et contribue activement à la rédaction des documents réglementaires (annexes précontractuelles et périodiques des fonds article 8 et 9 SFDR).

Au global, les ressources humaines représentées dans le Comité ESG correspondent à 21% des effectifs de Turenne Capital Partenaires. Les équivalents temps plein correspondants sont estimés à environ 7 % des ETP de Turenne Capital Partenaires.

Des ressources techniques sont également consacrées à l'intégration ESG. Turenne Capital Partenaires fait notamment appel aux prestataires suivants :

- Tennaxia, plateforme de reporting ESG permettant la collecte des données auprès des sociétés en portefeuille et la notation
- Prestataires réalisant des audits ESG externes (au cas par cas)
- Cabinet de formation ESG pour une formation dédiée auprès de certains investisseurs
- Plateforme SAAS pour l'estimation de nos émissions financées
- Nous mettons également en relation nos participations avec des prestataires réalisant des bilans carbone ou des accompagnements ESG.

Turenne Capital Partenaires n'a pas recours à des fournisseurs externes de données ESG à date. Compte-tenu de la taille des entreprises en portefeuille et ciblées par les investissements, des informations publiques sont rarement disponibles, ce qui rend le recours à des fournisseurs de données moins pertinent.

Part en % des ETP concernés sur le total ETP	21 %
Part en % des budgets dédiés sur le total budget de l'institution financière	1.2 %
Montant en € des budgets dédiés	209 939 €
Montant des investissements dans la recherche	0 €
Nb de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités	5

b) Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité.

- ✓ Plusieurs formations ESG ont été menées en 2024 auprès des collaborateurs :
 - Cinq formations dédiées à chaque équipe d'investissement (Turenne Hôtellerie, Turenne Santé, Turenne Emergence, NRI/SLP, Pays de la Loire Croissance) conduites par la directrice ESG sur le cadre réglementaire finance durable et les processus d'intégration ESG de Turenne Capital Partenaires
 - Une formation par un cabinet externe spécialisé « appropriation pratique du cadre finance durable » à laquelle 13 collaborateurs directeurs associés et/ou directeurs d'investissement de Turenne Capital Partenaires ont participé
 - Des sensibilisations régulières tout au long de l'année notamment
 - le webinaire de lancement de campagne de la collecte annuelle ESG permettant de former les investisseurs à l'usage de la plateforme de reporting et au référentiel de collecte ESG ;

- un webinaire sur la CSRD et un webinaire sur le bilan carbone, destiné aux participations, mais auxquels les équipes d'investissement ont été conviées ;
 - la présentation du rapport ESG/rapport de mission et des résultats relatifs aux objectifs de mission du groupe ;
- ✓ Partage des bonnes pratiques : plusieurs collaborateurs contribuent aux groupes de travail de France Invest sur les sujets de durabilité :
 - la Directrice ESG est membre de la commission sustainability et du comité de pilotage sustainability,
 - Les autres commissions, comités et groupes de travail en lien avec l'ESG auxquels participent au moins un collaborateur Turenne : commission talents et diversité, club RH, pilotage du groupe de travail sur la finance durable pour les participations, groupe de travail sur le partage de la valeur.
 - ✓ Poursuite du déploiement des outils internes permettant d'appuyer l'analyse ESG réalisée par les équipes d'investissement
 - ✓ Développement de nouveaux produits : les nouveaux fonds dont le premier closing a eu lieu en 2024 sont classés « article 8 » au sens de SFDR et disposent d'objectifs ESG spécifiques.

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

- a) *Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences ;*

Compte-tenu du statut de société à mission de Turenne Groupe dont les engagements couvrent les différentes entités du groupe, les objectifs environnementaux et sociaux sont partie intégrante des activités de la société de gestion et sont portés par les instances de gouvernance de Turenne Capital Partenaires.

Le comité exécutif de Turenne Groupe définit et valide la politique ESG.

Les membres du comité exécutif comme des comités de direction des fonds bénéficient des mêmes formations ESG que l'ensemble des investisseurs du Groupe.

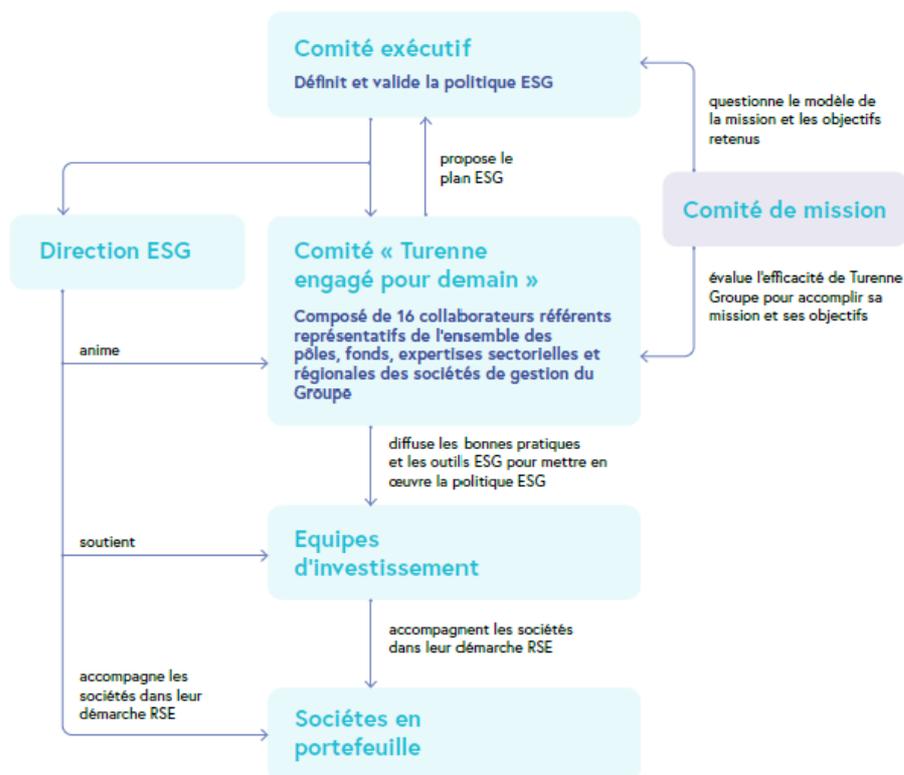
En tant que société à mission, Turenne Groupe a également mis en place un comité de mission dont le rôle est de questionner le modèle de la mission et les objectifs retenus ainsi que d'évaluer l'efficacité de l'entreprise pour accomplir cette mission et atteindre ses objectifs. Ce comité est composé de :

- Christophe Deldycke, Président de Turenne Groupe et président du directoire de Turenne Capital Partenaires
- Pauline Becquey, directrice ESG de Turenne Groupe,
- Viviane Olivo, directrice Identité & Territoire du Crédit Agricole Nord de France, en charge de la communication, des partenariats, de la fondation, de la vie mutualiste et des

points Passerelle

- Christine Panier, Experte spécialiste du Private Equity, Ex-responsable des investissements dans les fonds de private equity en Europe de l'Ouest au sein du Fonds Européen d'Investissement (FEI)
- Patrick Rondot, Président du conseil de surveillance du groupe Menix.
- Benoit Pastour, directeur général de Turenne Capital Partenaires, en tant qu'invité permanent du comité.

Gouvernance ESG au sein de Turenne Groupe



Le Conseil de Surveillance de Turenne Capital Partenaires est informé a minima annuellement de la feuille de route ESG et de l'avancement des actions.

b) Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance ;

La rémunération des gérants se compose d'une partie fixe et d'une partie variable. La rémunération variable est à la fois individuelle (primes) et collective (politique d'intéressement et d'abondement alimentant le plan d'épargne salariale.) La politique de rémunération variable de Turenne Capital Partenaires respecte les principes de la directive AIFM prévoyant un alignement à long terme des intérêts avec les investisseurs et n'incitant pas les collaborateurs à une prise de risque excessive dans le cadre de la gestion des fonds ou de la société de gestion.

Depuis 2021, une partie du carried interest des équipes de gestion du fonds NOV Relance Impact

est conditionnée à l'atteinte de critères d'impacts validés par un Comité d'Impact externe à la société de gestion. Une partie de la plus-value revenant aux titulaires de ses parts sera partagée avec une association caritative. Depuis 2024, l'équipe de gestion du fonds Emergence ETI II ont également une partie de leur carried-interest indexée à l'atteinte de performances ESG par les participations du fonds. Le fonds Next Health Capital de Turenne Santé, en cours de levée, appliquera ce même principe.

De plus, Turenne Capital Partenaires a mis en place en 2020 l'actionnariat-salarié. Indépendante, la société de gestion est détenue capitalistiquement par 100% des collaborateurs du Groupe, ce qui favorise notamment le dialogue avec les dirigeants actionnaires, le partage de la création de valeur et la fidélisation des collaborateurs. En tant qu'actionnaires de Turenne Capital Partenaires, les collaborateurs ont pris l'engagement de veiller à garantir une gestion, saine et prudente des sociétés de gestion du groupe à l'instar de leurs dirigeants (cf. art. II du L 532-9 du Code monétaire et financier).

c) Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.

Le règlement interne du conseil de surveillance de Turenne Capital Partenaires n'intègre pas de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

Néanmoins, Turenne Groupe, la holding détenant 100% du capital de la société de gestion est devenue une Entreprise à Mission en 2023. Sa raison d'être et ses objectifs sociaux et environnementaux figurent désormais dans ses statuts et s'appliquent à l'ensemble des filiales sociétés de gestion qu'elle détient.

Sa raison d'être est : « Accompagner le développement d'entreprises créatrices de valeurs en investissant de façon professionnelle et responsable ».

Les objectifs sociaux et environnementaux qu'elle se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité consistent à : « Donner accès au plus grand nombre d'épargnants à la création de valeurs financière et extra-financière » à travers :

- la création de valeur financière pour rémunérer les fonds confiés par nos souscripteurs privés et institutionnels ;
- la création de valeur extra-financière au profit de l'humain dans son écosystème en :
 - o mettant en œuvre des initiatives qui permettent aux entreprises de se développer et de réduire leur empreinte environnementale ;
 - o favorisant le partage de la création de valeur financière au profit du plus grand nombre des salariés des entreprises accompagnées ;
 - o favorisant la création et le développement de centres de décisions dans les régions ;
 - o favorisant la diversité et la parité notamment dans les organes de gouvernance.

A ce titre, un comité de mission a été mis en place en 2023. Il est chargé de procéder à toute vérification qu'il jugera opportune au titre de l'exécution des missions.

Un organisme tiers indépendant réalise également un audit tous les deux ans. Le premier audit a eu lieu en mai 2024 et les conclusions publiées dans le rapport ESG 2024 du groupe.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

a) Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement ;

Notre politique d'engagement vise à accompagner la progression de la performance ESG des sociétés en portefeuille. L'ensemble des sociétés en portefeuille est engagé à ce titre dans notre démarche d'analyse ESG tout au long du cycle d'investissement.

Cet engagement se traduit dans le cadre de notre activité d'investissement par notamment :

- L'exclusion de certains secteurs d'activité définis dans les règlements des fonds ;
- Une analyse ESG préinvestissement ;
- La mise en place d'une procédure formalisée de sensibilisation des dirigeants de nos participations aux critères ESG, notamment par l'intégration de ces critères dans les Lettres d'intentions et/ou une clause ESG systématique dans les pactes d'actionnaires ;
- Une enquête annuelle ESG réalisée auprès des entreprises en portefeuille via une plateforme de reporting ;
- La revue annuelle de l'ensemble des participations, éditée publiquement sous la forme d'un Rapport ESG annuel.

b) Présentation de la politique de vote ;

Les Fonds gérés par Turenne Capital Partenaires se positionnent principalement comme des « actionnaires minoritaires de référence ». Les relations entre nos Fonds et les autres actionnaires de sociétés non cotées sont régies par des pactes d'associés lesquels encadrent les conditions dans la gestion de la société tels que la mise en œuvre d'une stratégie d'investissement ou l'exercice des droits de vote.

Notre Politique de droit de vote est indissociable de la stratégie d'investissement. L'exécution de cette politique de vote est exposée chaque année dans les rapports annuels des véhicules concernés. Elle est mise gratuitement à la disposition des investisseurs sur simple demande auprès de la Société de Gestion à l'adresse suivante : relationsinvestisseurs@turennecapital.com

La Politique d'Engagement Actionnariale décrit l'engagement d'investissement à long terme de Turenne Capital Partenaires. Elle est formalisée au sein d'un document, publié sur notre site internet à l'adresse suivante :

<https://www.turennecapital.com/wp-content/uploads/2022/05/Politique-dengagement-actionnarial-Turenne-Capital-Partenaires.pdf>

c) Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie ;

L'ensemble des participations non cotées du groupe (investissements private equity et dette privée) sont intégrés au périmètre de reporting ESG à l'exception :

- Du fonds Pays de la Loire Participations : ce véhicule dont le capital est intégralement détenu par la Région Pays de la Loire est conseillé par Turenne Capital Partenaires depuis novembre 2023. Compte-tenu de l'antériorité du véhicule (créé en 2018) qui n'exigeait pas de reporting ESG, les 73 participations ne sont pas intégrées au reporting (~2 % du total des actifs sous gestion du groupe).

- Des entreprises en liquidation, en cours de cession ou cédées par le Groupe début 2025, avant la fin de la période de reporting.

236 participations ont ainsi été sollicitées pour la campagne réalisée en 2025, sur les 339 participations non cotées de Turenne Groupe, représentant 94 % des montants investis par le Groupe.

Un webinaire a été réalisé à l'attention de l'ensemble des participations pour la campagne de reporting ESG 2024 qui a notamment été l'occasion de rappeler les principaux objectifs de Turenne Groupe. Les principaux résultats, témoignant de l'engagement régulier des investisseurs auprès des participations sur ces thématiques, sont présentés ci-après.

Objectif statutaire	Objectif opérationnel à horizon 2030	Résultat 2024
Promouvoir le partage de la création de valeur financière auprès du plus grand nombre de collaborateurs	100 % des entreprises rentables nouvellement investies mettent en place un outil de partage des résultats dans les 12 mois suivant l'investissement	96 %
	Accroître le nombre d'entreprises en portefeuille ayant mis en place un outil de partage de la plus-value élargi à au moins 10 salariés	26 % (56 sociétés)
Soutenir la création et le développement de centres de décisions dans les Régions	Maintenir dans la durée 75 % des entreprises accompagnées dans les territoires, hors Ile-de-France	81 %
Accompagner nos participations dans leur transition environnementale	Investissements majoritaires : 100 % des entreprises auront formalisé des objectifs de réduction de leur empreinte environnementale	<ul style="list-style-type: none"> • 43 % des sociétés (hors hôtels) ont formalisé une politique environnementale) • 57 % des sociétés (hors hôtels) ont défini des objectifs de réduction des émissions de GES
		94 % des hôtels ont défini une politique environnementale
	Investissements minoritaires et dette : 75 % des entreprises de + 50 salariés et +10 M€ de CA auront formalisé des objectifs de réduction de leur empreinte environnementale	<ul style="list-style-type: none"> • 43 % des sociétés ont formalisé une politique environnementale • 25 % ont défini des objectifs de réduction des émissions de GES
Favoriser la diversité et la parité notamment dans les organes de gouvernance	30 % de femmes siégeant au comité de direction de nos participations	25 %

d) Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance ;

Notre Politique de droit de vote est indissociable de la stratégie d'investissement en titres non cotés de PME/ETI françaises. L'exécution de cette politique de vote est exposée chaque année dans les rapports annuels des véhicules concernés.

Les équipes de gestion participent de manière active et systématique aux organes de surveillance et de contrôle des sociétés dans lesquelles les fonds investissent (généralement structurées sous forme de sociétés avec Directoire et Conseil de Surveillance ou bien par la mise en place de comités stratégiques dans lequel nous sommes systématiquement représentés). En tant qu'actionnaire de référence, nous dialoguons ainsi régulièrement avec les dirigeants de manière formelle dans le cadre des comités stratégiques ou comités de surveillance des sociétés en portefeuille et de manière informelle via les contacts réguliers entre les équipes d'investissement et le management.

Les relations entre nos Fonds et les autres actionnaires de sociétés non cotées sont régies par des pactes d'associés lesquels encadrent les conditions dans la gestion de la société tel que la mise en œuvre d'une stratégie d'investissement ou l'exercice des droits de vote qui peuvent par exemple imposer à tous les actionnaires signataires une concertation préalable pour coordonner les décisions votées en assemblées.

Nous avons donc l'opportunité d'influencer et de nous mettre d'accord sur le contenu des résolutions présentées au vote avec les participations en amont des assemblées générales.

e) Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.

Certains fonds utilisent leurs propres listes d'exclusion en accord avec leur stratégie d'investissement. Les secteurs exclus sont principalement les suivants :

- La fabrication ou le commerce de tabac ;
- L'exploitation de casinos, jeux d'argent et entreprises équivalentes ;
- La fabrication ou le commerce d'armes controversées;
- L'exploitation de toute activité liée à la pornographie ;
- Toute activité d'extraction et d'exploitation du charbon ;
- La recherche, le développement ou les applications techniques relatives à des programmes ou solutions portant sur des données électroniques, qui (x) visent spécifiquement à soutenir toute activité décrite ci-dessus, ou (y) visent à permettre l'accès illégal à des réseaux de données électroniques ou le téléchargement de données électroniques ;
- Une activité économique illégale (c'est-à-dire toute activité de production, commerce ou autre, dont la réalisation serait illégale en vertu des lois ou réglementations applicables au Fonds ou à l'Entreprise concernée, en ce compris toute activité relative au clonage humain à des fins reproductives).

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

- a) *Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement ;*

Les Fonds gérés par Turenne Capital Partenaires ne prennent actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement avec le Règlement « Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engagent les Fonds est de 0%.

Les participations de nos portefeuilles sont pour la quasi-totalité sous les seuils exigeant l'analyse et la publication de ces données à leur niveau. Certaines analyses ont été conduites au cas par cas, en lien direct avec le management des entreprises concernées, dans une approche de meilleur effort. Cependant, ces analyses n'ont pas permis de conclure sur des données fiables d'alignement au niveau de nos fonds et globalement au niveau de la société de gestion.

- c) *Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement.*

Une société en portefeuille est active dans l'installation, l'entretien et le dépannage de chaudières à gaz et dispose d'une activité de distribution de gaz naturel. La société a amorcé une politique de transition énergétique en accélérant le déploiement de systèmes de chauffage plus durables (pompes à chaleur) et de panneaux photovoltaïques, engageant ainsi sa transition du gaz vers l'électrique. Les encours dans cette entreprise représentent 0.9 % du total des encours sous gestion de Turenne Capital Partenaires.

Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement	0.9 %
Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du charbon	0%
Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du pétrole et gaz conventionnel <i>= Il s'agit d'une entreprise dont une partie des activités est la distribution de gaz naturel.</i>	0.9 %
Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur du pétrole et gaz non-conventionnel	0%
Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobilier calculé comme étant la part d'investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles.	0 %

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, la stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

- a) *Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre ;*

Depuis 2019, Turenne Capital Partenaires est Signataire de l'Initiative Climat International qui rassemble les acteurs du capital-investissement cherchant à gérer les risques associés au changement climatique et à contribuer à l'objectif de l'Accord de Paris.

La société de gestion a réalisé un premier bilan carbone sur ses activités internes (hors portefeuille d'investissement) avec la société Greenly en 2021. Ce bilan carbone a été réactualisé au premier semestre 2024 sur la base des données 2023 avec l'appui de la société SAMI.

L'impact le plus significatif réside dans les émissions de gaz à effet de serre du portefeuille d'investissement qui représentent 99,7 % de notre bilan carbone scope 1 à 3.

La société de gestion ne dispose pas encore d'un objectif quantitatif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2050 pour son portefeuille. En effet, Turenne Capital Partenaires considère que la part des données estimées sur son portefeuille est encore trop importante. La société de gestion travaille à renforcer l'obtention de ces données en incitant certaines sociétés en portefeuille à réaliser un bilan carbone. En 2024, 38 % des sociétés en portefeuille ont réalisé une évaluation de leur empreinte carbone scope 1 à 3 vs 33 % en 2023 à isopérimètre. Un webinar de sensibilisation à destination de nos participations a notamment été organisé en 2024 avec notre partenaire SAMI pour présenter l'intérêt et l'utilité de cette mesure et de la formalisation d'un plan d'action de réduction des émissions.

Turenne Capital Partenaires a travaillé avec la société SAMI en 2024 pour disposer d'une estimation globale des émissions de gaz à effet de serre de son portefeuille d'investissements sur la base des données 2023 à partir des données de chiffres d'affaires et de proxy sectoriels. Les résultats ont été produits à l'échelle de Turenne Groupe.

Si Turenne Capital Partenaires n'a pas formalisé d'objectif quantitatif de réduction des émissions de GES sur son portefeuille, la société a néanmoins défini des cibles en termes de fixation de tels objectifs par les entreprises en portefeuille. L'objectif à horizon 2030 est à ce jour :

- Pour nos investissements majoritaires : 100 % des entreprises en portefeuille ayant formalisé des objectifs de réduction de leur empreinte environnementale
- Pour nos investissements minoritaires et en dette (obligations relance) : 75 % des entreprises de plus de 50 salariés et plus de 10 M € de chiffre d'affaires ayant formalisé des objectifs de réduction de leur empreinte environnementale.

b) Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone :

Non applicable à date.

c) Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur ;

A fin 2024 :

- 57 % des sociétés en portefeuille sur le périmètre de nos investissements majoritaires (hors hôtels) ont défini des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- 25 % des sociétés en portefeuille de plus de 50 salariés et plus de 10 M € de chiffre d'affaires sur le périmètre de nos investissements minoritaires et en dette ont défini des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

d) Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement ;

Tout au long de notre accompagnement, notre méthodologie d'intégration ESG formalise le suivi et l'analyse de la démarche RSE des entreprises en portefeuille. L'analyse préinvestissement s'appuie sur les thématiques des PAI (Principal Adverse Impact Indicators) de SFDR et ceux-ci sont collectés dans le cadre de l'enquête annuelle ESG auprès des participations. L'analyse préinvestissement et l'enquête annuelle couvrent l'ensemble des thématiques ESG afin d'évaluer les potentiels impacts négatifs sur d'autres objectifs du développement durable.

e) Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques ;

Les expertises d'investissement sectorielles développées par Turenne Capital Partenaires depuis plus de 20 ans ne concernent pas les secteurs du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels. De fait, seulement 0.9 % de nos encours sont exposés aux combustibles fossiles (activité de distribution de gaz naturel pour une entreprise en portefeuille) et 0 % au charbon ou hydrocarbures non conventionnels. Dans le cadre de l'analyse préinvestissement, nous évaluons si l'entreprise cible est dans un secteur à fort impact climatique et/ou fortement émettrice de gaz à effet de serre afin de pouvoir engager la réalisation d'un bilan carbone et d'un plan d'action de décarbonation dans le cadre de l'investissement le cas échéant.

Charbon : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	0 %
Hydrocarbures non conventionnels : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	0 %

f) Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus ;

Nos actions de suivi se traduisent par un reporting annuel demandé à nos participations (dont l'engagement juridique se retrouve dans le pacte d'actionnaires) et également par des incitations financières, le cas échéant (par exemple, taux d'intérêt sur un titre obligataire intégrant un step-down ESG dans le cadre des Obligations relance).

g) La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus.

Nous sollicitons de manière annuelle nos participations pour collecter les données relatives à leur empreinte carbone.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants :

a) Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992 ;

Turenne Capital Partenaires ne dispose pas de stratégie biodiversité à date de rédaction du présent rapport.

h) Une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ;

Dans le cadre de l'analyse préinvestissement et du suivi annuel auprès de nos participations, nous évaluons les principaux impacts négatifs que pourrait avoir une participation sur la biodiversité grâce aux critères suivants :

- Localisation d'actifs à proximité de zones sensibles en matière de biodiversité
- Si oui, réalisation d'une évaluation appropriée et mise en place de mesures d'atténuation
- Réalisation par l'entreprise d'une évaluation de ses impacts/dépendances vis-à-vis de la biodiversité.

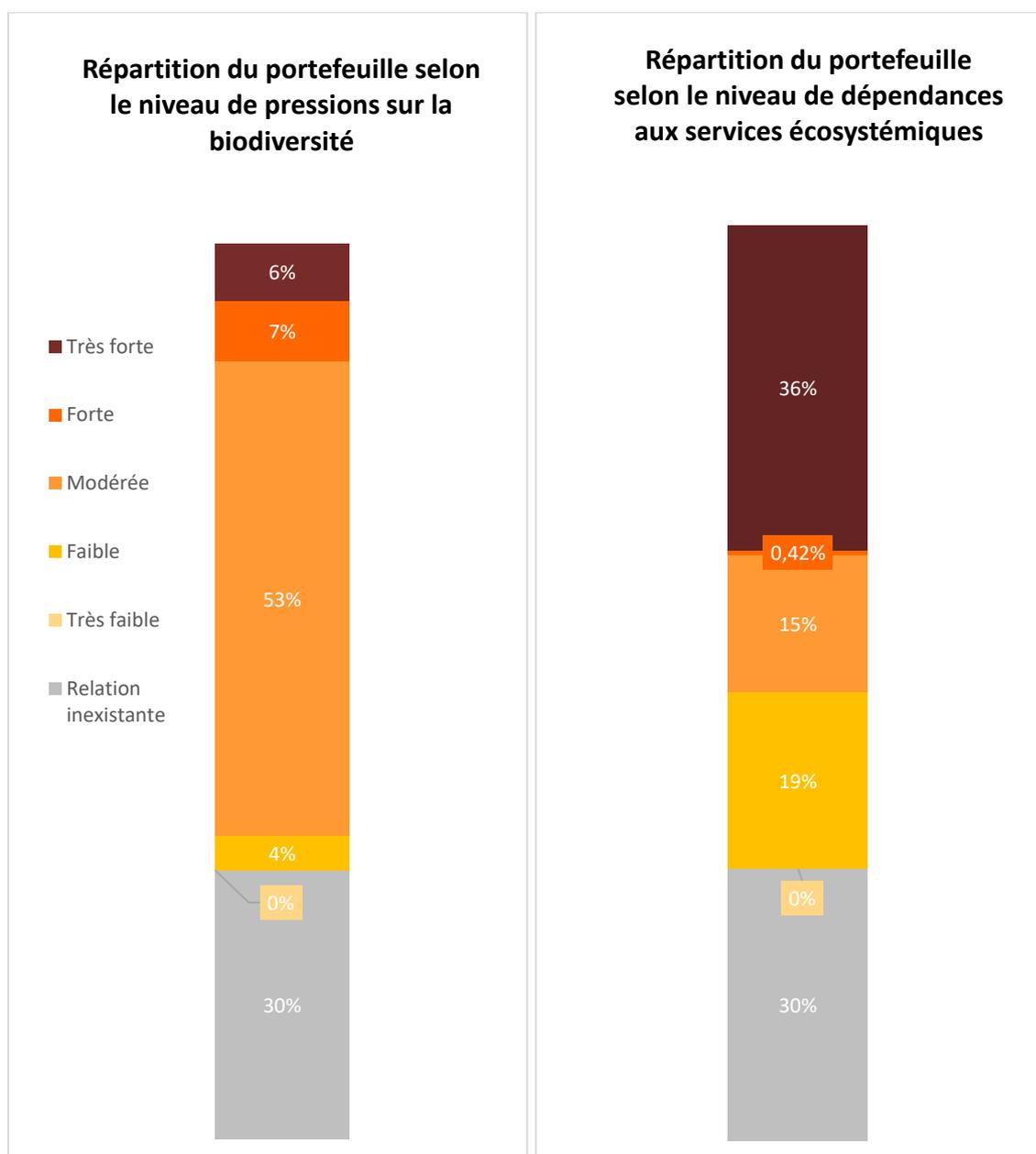
A fin 2024, dans le portefeuille des fonds de Turenne Capital Partenaires, moins de 6 % des sociétés (soit 8 sociétés) ont des sites situés dans ou à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité. Aucune n'a déclaré avoir des incidences négatives significatives.

Nous nous assurons également du respect de la réglementation environnementale à savoir de la conduite des évaluations obligatoires et de la mise en place des mesures d'évitement, de réduction et compensatoires le cas échéant.

Analyse des pressions et dépendances sur la biodiversité du portefeuille selon la méthodologie ENCORE

Nous avons entrepris une évaluation approfondie des risques liés à la biodiversité au sein de notre portefeuille d'investissements en 2024 à l'aide de la méthodologie ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure), un outil développé par le partenariat entre Global Canopy, UNEP FI et UNEP-WCMC. ENCORE constitue l'étape *Locate* du cadre méthodologique LEAP (Locate, Evaluate, Assess, Prepare) recommandé par la TNFD.

Identification des entreprises à fort impact et forte dépendance



L'évaluation a été conduite selon deux axes : les pressions (impacts) exercées sur la biodiversité, et les dépendances aux services écosystémiques.

Les entreprises de notre portefeuille opérant dans des secteurs à fort et très fort impact sur la biodiversité, représentent 13% du portefeuille couvert par notre politique ESG en nombre de société (31 sociétés) et 14% des montants investis. Une part significative (36 %) des participations sont très fortement dépendantes de la biodiversité tandis qu'une très faible part (0,42%) des participations est fortement dépendante (86 sociétés). Ensemble, elles représentent 30% des montants investis du portefeuille.

Évaluation des pressions sur la biodiversité

Les pressions analysées correspondent aux catégories définies dans la méthodologie ENCORE. Les 4 services écosystémiques potentiellement les plus impactés par notre portefeuille en

montants investis sont :

- Émissions de polluants toxiques dans le sol et l'eau
- Perturbations de la biodiversité (par exemple bruit, lumière)
- Émissions de polluants atmosphériques non liés aux gaz à effet de serre
- Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Évaluation des dépendances à la biodiversité

L'analyse des dépendances nous a permis d'identifier les entreprises dont l'activité repose fortement ou très fortement sur les services rendus par les écosystèmes.

Les 4 principales dépendances observées sont :

- Services éducatifs, scientifiques et de recherche
- Services d'agrément visuel
- Services liés aux loisirs
- Services spirituels, artistiques et symboliques

j) La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.

Turenne Capital Partenaires n'utilise pas d'indicateur d'empreinte biodiversité pour mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

a) Le processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière ;

L'identification et l'évaluation des risques s'appuie sur notre méthodologie d'intégration des facteurs ESG dans le cycle d'investissement.

En premier lieu, les risques ESG les plus matériels sont gérés par le biais des exclusions sectorielles définies dans les règlements des fonds afin d'éviter tout financement dans des secteurs jugés particulièrement néfastes par la société de gestion.

Les risques ESG sont ensuite évalués en phase de préinvestissement à l'aide d'un outil d'analyse ESG propriétaire, qui prend notamment en compte les thématiques des principales incidences négatives de SFDR et qui évalue également la maturité de l'entreprise en matière ESG sur ses enjeux matériels. Le cas échéant, la société de gestion peut faire appel à des cabinets externes spécialisé en droit social, environnement voire en gouvernance afin de détecter/analyser les principaux risques afférents, notamment lorsque l'évaluation des risques nécessite une expertise particulière compte-tenu de l'activité de la société.

A compter de 2024, les résultats de l'analyse doivent être formellement présentés dans le cadre

de la note présentée au comité décisionnaire de l'investissement. L'analyse ESG conduite par les équipes d'investissement est également revue par la Direction ESG.

Les équipes en charge de la conformité s'assurent de la cohérence entre les exigences ESG définis par les fonds, les résultats de l'analyse ESG présentés au comité d'investissement et les pactes d'actionnaires.

Lors de la phase de détention, l'enquête annuelle menée auprès des participations nous permet de détecter d'éventuels risques ESG. Depuis 2024, une notation ESG issue du reporting réalisé par les participations nous permet notamment de mesurer l'évolution de la performance ESG dans le temps des sociétés en portefeuille.

Nous nous attachons à développer aux côtés de chaque entrepreneur les actions nécessaires pour améliorer leur empreinte socio-économique et réduire les risques dans le but de créer de la valeur. La participation de représentants des équipes de gestion des fonds au sein des comités stratégiques ou comité de surveillance nous permet de suivre leur évolution en complément du reporting.

j) Une description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés :

Les principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés dépendent de l'activité de la cible d'investissement et sont donc de nature très diverse.

Les investissements de Turenne Capital Partenaires étant majoritairement réalisés dans des entreprises françaises, les due-diligence juridiques s'attachent notamment à vérifier la conformité réglementaire des entreprises.

Les risques évalués dans le cadre de l'analyse ESG couvrent notamment :

- Les risques de mauvaise qualité de gouvernance : controverses ou condamnations, absence d'une politique anti-corruption ou code éthique ;
- Les risques climatiques :
 - Les risques physiques sont évalués en phase de préinvestissement en s'appuyant sur la localisation des sites mais aussi sur les risques associés à la chaîne de valeur de la société ;
 - Les risques de transition sont évalués en fonction du secteur de la société (secteur à fort impact climatique) et de sa gestion actuelle : existence d'une politique environnementale, réalisation d'un bilan carbone, suivi des consommations d'énergie, trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Les risques liés à la biodiversité sont évalués en fonction de la localisation des sites à proximité de zones clés et la réalisation des études d'impact réglementaires mais aussi des potentielles pressions exercées par l'entreprise sur la ressource en eau. Une analyse plus macro du portefeuille a été réalisée en 2024 via la méthodologie ENCORE (voir section G).
- Les risques en matière de pollution via la production de déchets dangereux et/ ou le rejet d'effluents ;
- Les risques sociaux : santé et sécurité au travail, développement des compétences, mixité ;

Le questionnaire annuel envoyé aux participations s'appuie sur le questionnaire commun France Invest lui-même inspiré des travaux d'Invest Europe.

Dans le cadre de la notation ESG propriétaire, les questions sont pondérées en fonction des

enjeux matériels de chaque secteur. Cette pondération s'appuie sur les enjeux matériels sectoriels du SASB, de l'expertise ESG de la directrice ESG et des expertises sectorielles des investisseurs.

k) Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques ;

La fréquence de la revue du cadre de gestion des risques est en général annuelle, ou à une fréquence plus rapprochée si les circonstances l'imposent.

l) Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte ;

Le plan d'action est formalisé dans le cadre du statut de la société à mission et de notre politique ESG. Les objectifs ESG fixés pour notre portefeuille d'investissement visent à améliorer la performance ESG moyenne des entreprises en portefeuille et donc à réduire les risques. Pour rappel, nous visons à horizon 2030 :

- 100 % des entreprises nouvellement investies qui disposent d'un outil de partage des résultats dans les 12 mois suivant l'investissement ;
- 100 % des entreprises dans lesquelles nous avons investi comme actionnaire majoritaire et 75 % des entreprises de plus de 50 salariés et 10 M € de chiffre d'affaires dans lesquelles nous avons investi comme actionnaire minoritaire ou en dette qui ont formalisé leurs objectifs de réduction de leur empreinte environnementale ;
- 30 % en moyenne de femmes qui siègent au comité de direction de nos participations.

Dans le cadre des nouveaux investissements, des clauses relatives à l'établissement d'un plan d'action RSE dans une période définie post-investissement sont intégrées de plus en plus souvent dans les Pactes d'actionnaires, soit parce qu'il s'agit d'un engagement du Fonds soit parce que Turenne Capital Partenaires estime ce plan d'action nécessaire pour réduire l'exposition aux risques de durabilité.

m) Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés et de la proportion des actifs exposés, ainsi que l'horizon de temps associé à ces impacts, au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant notamment l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques ;

Du fait de la diversité des activités de nos participations (plus de 300), de leurs tailles respectives (PME à plus de 85%) et de leur géographie (Turenne Capital Partenaires dispose de plusieurs implantations régionales), il n'est pas possible d'estimer de manière quantitative l'impact financier des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance identifiés.

Néanmoins, le suivi mis en œuvre par la société de gestion permet de comprendre leurs expositions à ces risques et de les accompagner pour y faire face ou diminuer leurs expositions, le cas échéant.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

A fin 2024, 13 fonds gérés par Turenne Capital Partenaires sont classés article 8 au titre du Règlement Disclosure (SFDR) :

- FPS OBLIGATIONS RELANCE FRANCE – Compartiment 1
- FPS OBLIGATIONS RELANCE FRANCE – Compartiment 2
- FPS OBLIGATIONS RELANCE FRANCE – Turenne Capital Partenaires -Compartiment 1
- FPS OBLIGATIONS RELANCE FRANCE – Turenne Capital Partenaires -Compartiment 2
- FPCI TURENNE HOTELLERIE 3 (compartiments A et B)
- FPCI EMERGENCE ETI II
- FPCI CAPITAL SANTE 3
- FPCI PAYS DE LA LOIRE CROISSANCE 2
- FPS NOV RELANCE IMPACT
- FCPR PME ET TERRITOIRE
- FCPR PME ET TERRITOIRE 2
- SLP SELECTION ET OPPORTUNITES

Un fonds article 9 était en cours de levée en 2024 FPCI NEXT HEALTH CAPITAL.

Au 31 décembre 2024 : les fonds classés article 8 représentent 63 % des encours gérés/conseillés de Turenne Capital Partenaires.

Les fonds article 6 sont les fonds ayant terminé leur période d'investissement. Ils n'avaient pas pris d'engagements ESG et sont en à présent phase de désinvestissement voire de liquidation. Néanmoins, toutes les participations en portefeuille font l'objet d'un suivi ESG.

Depuis l'entrée en vigueur de SFDR, tous nos nouveaux fonds sont catégorisés « article 8 » ou « article 9 » au sens de cette réglementation.